



**Syndicat National
des Personnels
de l'Enseignement
et de la Formation
Privés**

Livret de l'adhérent·e SNPEFP 2019





Syndicat National des Personnels de l'Enseignement et de la Formation Privés

La CGT, sa force c'est vous!

Le **SNPEFP-CGT** syndique tous les personnels de l'enseignement et de la formation :

- de la formation privée (convention collective nationale, CCN – OF),
 - de l'enseignement supérieur privé (CCN – EPI, FESIC, UDESCA),
 - de l'enseignement privé primaire/secondaire (CCN – EPI),
- et ce quel que soit le mode d'acquisition des savoirs :
présentiel, à distance, alternance et apprentissage.

pour vous

- De meilleures conditions d'emploi, de rémunération, d'évolution de carrière.
- Le respect des conventions collectives, des accords d'entreprise et usages.
- Un dialogue social responsable et respectueux des salarié-es dans chaque entreprise et un fonctionnement démocratique : ce sont les adhérent-es et les salarié-es qui décident pour eux-mêmes.

Avec vous, tout est possible!

Le SNPEFP-CGT, un syndicat pour vous et par vous.

Cher·es camarades,

Si vous avez cette brochure entre les mains, c'est très bon signe pour vous et vos collègues!

Notre livret adhérent·e 2019 est ciblé sur nos trois secteurs – les organismes de formation privés, l'enseignement supérieur privé, l'enseignement primaire et secondaire privé indépendant – et intègre tous les modes d'acquisition des savoirs dont l'apprentissage (CFA interprofessionnels) et l'enseignement à distance.

Comment faire face à la loi Travail XXL

Nous avons condamné la dérégulation toujours plus poussée des droits des salarié·es. Désormais, ce bouleversement est acté avec les ordonnances Macron qui permettent aux employeurs de déroger, dans un sens défavorable pour les salarié·es, aux accords de branche ou à la loi dans presque tous les domaines.

Ce sont désormais tous les thèmes de négociation qui peuvent être discutés dans les entreprises, entraînant un dumping social sans précédent (course aux conditions de travail les plus défavorables, entreprise par entreprise). La branche (la convention collective) peut difficilement jouer son rôle d'homogénéisation des règles dans les entreprises d'un même secteur. Un vaste chantier de négociation s'amorce, les entreprises savent qu'elles ont – comme jamais auparavant – une fenêtre de tir disponible pour négocier au plus vite et si possible à la baisse les droits des salarié·es. Nos adhérent·es, nos élu·es, nos délégué·es syndicaux, ont une responsabilité accrue vis-à-vis de leurs collègues de travail.

La responsabilité du SNPEFP-CGT est, bien sûr, de vous donner les moyens de négocier (rappelons que la CGT signe plus de 80% des accords d'entreprise et de branche) mais surtout de ne pas brader les droits des salarié·es

sous couvert d'améliorer « le bon fonctionnement » de l'entreprise. On nous tend la perche de la négociation. Il faut nous en saisir pour défendre le mieux-disant social. Pour ce faire, une comparaison entre les entreprises de nos secteurs est nécessaire : seul un syndicat, présent dans de nombreuses entreprises d'un même secteur, peut le permettre.

Rappeler nos valeurs et nos engagements

À la CGT, ce ne sont pas les élu·es (DP, DUP, CE, CSE, ...) ou le délégué·e syndical·e (DS) qui décident mais bien les adhérent·es et les salarié·es qui informés – au jour le jour – sont valablement consultés – le moment venu – sur toutes les décisions liées à la marche générale de l'entreprise. Ce grand principe démocratique, cher à la CGT, repose sur trois piliers indispensables, qui constituent aussi trois obligations pour chaque adhérent·e, élu·e, mandaté·e CGT :

1/ Se former tout au long de son mandat de représentant du personnel pour mieux appréhender au jour le jour sa mission et aider les adhérent·es et les salarié·es à faire respecter leurs droits.

2/ Informer continuellement les adhérent·es et les salarié·es sur leurs droits et sur la marche générale de l'entreprise afin de les impliquer dans les processus de décision (stratégie de l'entreprise, mode de management, etc.).

3/ Consulter valablement les adhérent·es (vie interne du syndicat) et les salarié·es (marche générale de l'entreprise), autant que nécessaire, pour que ces derniers puissent appréhender les enjeux d'une décision et donner mandat – ou pas – au syndicat de s'engager en leur nom (signature d'un accord d'entreprise par exemple).

Des valeurs au cœur de nos pratiques

Vous venez de rejoindre notre syndicat ou vous y militiez depuis des années, sachez que nos valeurs sont intangibles : refuser toutes les formes de discrimination et s'engager dans un fonctionnement démocratique à tous les niveaux. Ce sont les syndiqué·es et les salarié·es dans l'entreprise qui décident pour eux-mêmes du positionnement du ou de la délégué·e syndical·e (signer ou pas un accord d'entreprise par exemple).

En outre, notre volonté est qu'à tous les niveaux de responsabilité dans le syndicat, vos représentant·es soient des salarié·es en activité et issus de vos secteurs professionnels. C'est la garantie d'être appuyés et représentés par des responsables qui vivent les mêmes conditions de travail que les salarié·es qu'ils représentent et qui sont donc plus pertinents et efficaces.

Vous avez notre livret de l'adhérent·e en main et vous n'avez toujours pas franchi le pas de l'adhésion au SNPEFP-CGT? Nos valeurs démocratiques et nos moyens mis à votre disposition, décrits ci-après, vont sûrement corriger cette situation. Nous avons besoin de vous; vous avez besoin de nous; aujourd'hui plus encore qu'hier.

4

Bonne lecture et n'hésitez pas à nous contacter.

Foire aux questions

Halte aux préjugés !

Les syndicats ça sert à rien !

Désormais, toute la négociation sur vos conditions d'emplois, de rémunération et de travail est inscrite au cœur de l'entreprise. Sans syndicat, pas de négociation libre et indépendante.

Les syndicats feraient mieux de s'occuper des salarié-es plutôt que de faire de la politique !

La CGT est, et reste, un syndicat indépendant des partis politiques. Être indépendant des partis politiques ne veut pas dire pour autant être apolitique, chaque adhérent-e étant libre de porter et adopter les idées politiques qu'il souhaite.

Je ne vote pas au premier tour des élections, j'attends le deuxième ...

C'est votre vote au premier tour qui définit quel syndicat sera représentatif ou non dans votre entreprise (avoir plus de 10% des voix) et quel sera le poids de chaque syndicat (plus ou moins de 50%).

Nous n'avons pas envie d'un syndicat extérieur qui décide à notre place.

À la CGT et au SNPEFP, ce sont toujours les salarié-es qui décident eux-mêmes de leur avenir, le délé-gué-e syndical devant informer valablement les salarié-es, ces derniers décidant au final du positionnement du syndicat (signature ou pas d'un accord d'entreprise par exemple). Notre devoir : informer régulièrement les salarié-es pour qu'ils soient en mesure de décider eux-mêmes pour eux-mêmes.

Je veux bien adhérer à un syndicat, mais j'ai peur que mon employeur soit au courant.

L'acte d'adhérer (ou non) à un syndicat est strictement confidentiel. C'est pourquoi notamment notre syndicat demande à chacun de ses adhérent-es un e-mail personnel, et non pas professionnel.

La CGT, comment la préférez-vous ?

Ça m'engage à quoi si j'adhère à la CGT ?

Quand on adhère à la CGT on respecte deux grands principes qui sont (1) le refus de toutes formes de discrimination fondées sur le genre, l'origine, la religion, l'orientation sexuelle, le handicap... et (2) le respect d'un fonctionnement démocratique à tous les niveaux : ce n'est pas le délégué-e syndical qui décide du positionnement du syndicat dans l'entreprise mais ce sont les adhérent-es et les salarié-es qui décident pour eux-mêmes, le délégué-e syndical étant porte-parole des salarié-es.

J'ai compris l'intérêt de me présenter aux élections avec un syndicat, mais je ne vois pas lequel ...

La première fois, les salarié-es votent rarement pour un syndicat ; ils votent au premier tour avant tout en fonction des salarié-es présentés par chaque liste syndicale. Par contre, une fois un premier mandat effectué, les salarié-es comprennent comment un syndicat peut les aider ou pas. Le SNPEFP-CGT connaît parfaitement les secteurs d'activités et assure un véritable suivi des élu-es et adhérent-es (formation, conseil juridique, économique, ...) tout en s'interdisant d'exercer toute forme d'ingérence dans le fonctionnement de l'entreprise.

Je vote au premier tour des élections, mais pas CGT.

Erreur car la CGT reste le syndicat dans lequel les salarié-es ont le plus confiance (premier syndicat en France). Notre devise : connaître le droit, pouvoir s'opposer, toujours proposer.

Être capable de représenter et défendre tous les salarié-es en maintenant un dialogue social de qualité dans l'entreprise.

Dans notre entreprise on ne sait pas comment défendre tous les salarié-es sans nuire à la qualité du dialogue social.

À la CGT on sait ! Certains syndicats décident parfois de ne pas intervenir pour défendre un salarié-e craignant un impact négatif sur la négociation collective en entreprise. Est-ce qu'un employeur qui décide parfois de licencier un salarié-e sans motif a peur de l'impact que cela pourrait avoir sur la qualité du dialogue social ? Bien sûr que non.

Pour nous, au SNPEFP-CGT, tout salarié-e a le droit d'être défendu. Il ne s'agit pas de défendre l'indéfendable mais simplement de faire comprendre aux salarié-es qu'ils pourront toujours compter sur la CGT (par exemple si un salarié-e est licencié pour insuffisance professionnelle, il conviendra en premier lieu de regarder si l'employeur a valablement adapté le salarié-e aux évolutions de son poste de travail).

Il est temps qu'un salarié-e se présente aux prochaines élections sous un syndicat dans mon entreprise car nous voulons négocier un accord d'entreprise pour améliorer nos droits.

C'est en effet le seul moyen. Par contre s'il s'agit de la première fois au niveau de l'entreprise, il est préférable d'attendre la date limite pour annoncer sa candidature de manière à ne pas laisser de temps à l'employeur de présenter des salarié-es sous un autre syndicat (syndicat jugé plus conciliant ou « arrangeant ») en face de la liste CGT. Ça ne vaut que pour la première fois car après un mandat, l'employeur et les salarié-es savent que le SNPEFP-CGT est un syndicat certes exigeant en matière de respect des droits et des individus mais qu'il

est dans le même temps totalement responsable et force de propositions ; ce sont toujours les salarié-es au final qui décident pour eux-mêmes.

OK j'adhère ! Mais moi ce qui m'intéresse, c'est ma situation et rien d'autre.

Chaque individu adhère pour les raisons qui lui sont propres. Adhérer, même sans souhaiter participer à la vie collective, revient quand même à une forme de mutualisation. Les formations et le conseil juridique sont ouverts à tous les adhérent-es.

Je voudrais un conseil. J'ai négocié le protocole des élections dans mon entreprise pour la CGT et un autre syndicat estime que les courriers de vote par correspondance peuvent être remis en main propre à la direction. Vous m'avez dit le contraire ...

La CGT quand elle négocie un protocole, demande la mise en place d'une boîte postale. Aucun vote par correspondance ne doit être remis en main propre. Seuls les votes dans une enveloppe avec cachet de la poste sont recevables.

C'est le moyen le plus sûr pour l'employeur de n'avoir aucune contestation sérieuse sur le résultat du vote et éviter ainsi de procéder à de nouvelles élections en cas d'annulation. Il est trop facile en effet pour une direction d'aller voir des salarié-es en leur glissant le bon bulletin et en leur faisant signer une enveloppe extérieure (sous peine de sanctions plus ou moins déguisées) qu'ils ou elles remettront eux-mêmes au réceptonnaire des enveloppes.

Mes collègues m'ont demandé d'être leur futur délégué-e syndical, mais je ne me sens vraiment pas à la hauteur car je n'y connais rien.

Ne rien y connaître dans le droit du travail ou dans le rôle d'élu-e n'a strictement aucune

importance. Nous avons tous commencé ainsi! L'essentiel est d'avoir l'envie de représenter et défendre ses collègues. La formation fera le reste. À la CGT, nous nous assurons que tous les adhérent-es aient un socle minimum de connaissances en droit notamment. Avant de revendiquer de nouveaux droits, il faut d'abord veiller à connaître ses droits et les faire appliquer.

Je veux bien me présenter aux élections mais surtout pas sous l'étiquette de la CGT! Mes collègues ne voteront jamais pour moi.

Les médias traditionnels peuvent parfois donner une image de la CGT déconnectée de la réalité en ce qui concerne notre capacité à négocier et à être force de proposition dans les entreprises. La CGT négocie et signe 84% des accords d'entreprise. Nous sommes donc avant tout un syndicat de propositions. HEC l'a bien compris dans ses dernières élections où la CGT a recueilli 42% des voix 20 points devant les autres syndicats (CFTC, UNSA, CFDT).

Le SNPEFP-CGT: savoir s'adapter aux évolutions des secteurs ou de la loi.

C'est bien beau quand le SNPEFP-CGT dit que ce n'est pas le syndicat national qui décide mais que ce sont les adhérent-es et les salarié-es qui prennent les décisions pour eux-mêmes, mais comment on fait quand notre entreprise est un groupe présent sur plusieurs sites en France?

Le SNPEFP-CGT est le seul syndicat dans l'enseignement et la formation privés, à investir dans la mise en place de véritables outils de communication envers les salarié-es. Comment en effet un syndicat pourrait-il assurer que ce sont les salarié-es qui décident quand ces derniers ne sont même pas informés des enjeux? La multiplication

des entreprises multi-sites et des groupes rend cette information plus compliquée et les employeurs restreignent de plus en plus les droits en termes de communication. Le SNPEFP-CGT met en place des sessions de prise en main des outils numériques (en complément des réunions d'information classiques et contacts au jour le jour): stage de création/animation de sites web, mise en place de listes de diffusion à partir des mails personnels des salariés, réseaux sociaux.

De plus, la loi Travail permet maintenant de négocier des accords de groupe qui sont valides même si ces accords sont moins favorables que les accords conclus dans les établissements composant le groupe. Certains employeurs l'ont déjà compris: il est urgent que les salarié-es communiquent ensemble, entre différents établissements d'un même groupe, afin de négocier les droits le plus possible vers le haut et pour tous.



Le Label confédéral et sa devise, 1904.

Parcours type de formation

- **Accueil dans le syndicat
et sensibilisation au droit du travail**
- **Élections professionnelles :
mode d'emploi**
- **Institutions Représentatives
du Personnel en pratique
(rôles, missions, fonctionnement)**
- **Négociation collective :
nouvelles règles**
- **Web : création d'un site syndical**
- **Pratique du représentant syndical**
- **Égalité professionnelle**
- **Défenseur syndical**
- **Connaissances juridiques
(droit public, droit privé)**
- **Direction, animation d'un syndicat
ou d'une grosse section syndicale**



Grapus, Le logo de l'Union Départementale de Paris, 1973.

Ne dites plus ...

Que fait la **CGT ?**

Faites-la !

Le SNPEFP un des syndicats de la CGT

La CGT vous invite à prendre votre place dans l'action et l'activité syndicale, à vous investir, à vous y épanouir. La CGT ce n'est pas les « autres », qu'ils soient responsables ou délégué-es, élu-es ou mandaté-es. La vraie force de la CGT, c'est l'action conjuguée et cohérente de ses 700.000 adhérent-es pour améliorer la situation de toutes et tous. Tous les salarié-es se retrouvent « Ensemble pour Agir ».

Être syndiqué-e au SNPEFP- CGT ouvre des droits

Droit de participer. Droit de décider.

La CGT fait le choix de la démocratie à tous les niveaux. Dans l'établissement, l'ensemble des adhérent-es décide des orientations du syndicat et du choix du ou de la représentant-e syndical-e. Être citoyen-ne dans le syndicat est au cœur de la vie syndicale : donner son opinion, débattre et participer à la prise de décision, s'impliquer dans la vie syndicale, y exercer des responsabilités si on le souhaite.

Adhérer à la CGT, c'est aussi participer à la vie démocratique dans l'entreprise avec une section syndicale qui s'engage à informer et consulter les salarié-es sur toutes les questions importantes de la vie de l'entreprise ou de l'établissement (signature ou pas d'un accord d'entreprise par exemple).

Droit de bénéficier de conseils juridiques gratuits

En complément des collectifs de secteurs (conventions collectives) qui aident et conseillent au jour le jour les adhérent-es, le SNPEFP -CGT met à disposition une responsable juridique pour les questions plus

pointues. Le syndicat vous donne accès à des défenseurs syndicaux, un cabinet d'avocat spécialisé en droit du travail, connaisseur de nos secteurs, pour les éventuels contentieux juridiques, individuels ou collectifs.

Droit (et devoir) de se former

La formation économique, sociale et syndicale est un droit pour tous les salarié-es et les privé-es d'emploi, qu'ils soient syndiqué-es ou non, sous réserve que la formation soit dispensée par une organisation syndicale représentative. L'employeur est tenu de maintenir la rémunération du salarié-e en formation en faisant appel au fonds paritaire national. Sachez qu'à la CGT, pour les salarié-es syndiqué-es, la totalité des coûts liés à la formation sont pris en charge par notre syndicat : coûts pédagogique et logistique (transport, hébergement, restauration). Le SNPEFP-CGT, pour permettre au plus grand nombre de bénéficier de ces formations, est le seul syndicat dans son secteur :
– À prendre en compte les contraintes personnelles et familiales : prise en charge, au cas par cas, des frais occasionnels engendrés par l'action de formation (frais de garde d'enfants, etc.).

– À prendre en compte les contraintes professionnelles : organisation de formations courtes sur un ou deux jours, en complément des formations plus longues.

Retrouvez notre programme annuel de formation sur notre site :

efp-cgt.reference-syndicale.fr/se-former/

Le SNPEFP-CGT est enfin le seul syndicat de son secteur d'activité à organiser des formations « intra/inter » alliant richesse et diversité dans les échanges lors de la formation : intra-secteur d'activité (enseignement privé et formation privée) et inter-entreprises (salarié-es provenant de différents établissements).

Droit de participer à la négociation des accords d'entreprise

Être adhérent·e permet de participer aux négociations dans l'entreprise face à l'employeur et en faisant partie de la délégation syndicale. Le SNPEFP-CGT est à la fois un syndicat d'action ayant à cœur de défendre au mieux les intérêts des salarié·es, et également un syndicat de propositions : la CGT signe 84 % des accords d'entreprise et de branche tous métiers et secteurs confondus (source du ministère du Travail, 2015).

Droit de disposer des outils de communication avec tous les salarié·es

Souvent, les directions d'entreprises restreignent les moyens de communication des syndicats avec les salarié·es. Le SNPEFP-CGT est le seul syndicat de son secteur professionnel à permettre à la section syndicale de communiquer avec les salarié·es, y compris quand l'entreprise est sur plusieurs sites, par le biais de ses outils numériques (sites web, listes de diffusion, réseaux sociaux).

Le site national du SNPEFP-CGT efp-cgt.reference-syndicale.fr/ en plus de ses informations régulières sur nos secteurs, offre de nombreuses ressources permettant aux élue·s et mandaté·es d'assurer pleinement leur missions

C'est aussi pouvoir bénéficier de la plateforme numérique de l'UGICT (Union Générale des Ingénieurs, Cadres et Techniciens) qui permet à chaque établissement, ou groupe d'établissements, de créer et animer son propre site internet. Le SNPEFP assure une formation web de création et d'animation de votre site internet entreprise.

Droit pour les salarié·es des TPE d'être représentés et défendus

La mise en place des CPRI (Commissions Paritaires Régionales Interprofessionnelles) est une première avancée même si des améliorations, portées par la CGT, sont néces-

saires. Le SNPEFP défend depuis toujours en lien avec nos Unions Locales (UL) les salarié·es des TPE (entreprises de moins de 11 salarié·es), notamment dans le secteur des organismes de formation, constitué à 70 % de TPE. La CGT reste et demeure le 1^{er} syndicat dans les TPE à 10 points devant le 2^e syndicat (élections de 2017).

Droit à l'information

La CGT dispose d'une presse dont l'objectif est d'être utile à la réflexion de chacun pour se forger son opinion et participer à l'échange collectif pour décider ensemble. Votre cotisation comprend, excepté la NVO, l'abonnement aux organes suivants :

– *Le panneau syndical mensuel* du SNPEFP-CGT qui reprend tous les mois l'actualité dans nos secteurs pour affichage sur les panneaux syndicaux dans les établissements.

efp-cgt.reference-syndicale.fr/cgt-infos/

– *Le Trait d'Union*, journal du SNPEFP-CGT, notre syndicat de l'enseignement et de la formation privés : 4 numéros par an.

efp-cgt.reference-syndicale.fr/le-trait-dunion/

– *Le Lien*, journal de notre Fédération de l'Éducation de la Recherche et de la Culture (FERC) : 4 numéros par an.

www.ferc-cgt.org/+le-lien-+

– *OPTIONS*, le mensuel de l'UGICT, la CGT des ingénieurs, cadres et techniciens : une revue syndicale, technique et sociale.

www.ugict.cgt.fr/options

– *Ensemble!*, le mensuel des adhérents de la CGT.

– *La Nouvelle Vie Ouvrière (NVO)*, bi-mensuel d'actualités de la confédération CGT, pour tous les syndiqué·es. Chacun peut s'y abonner. Cette publication permet de suivre les activités interprofessionnelles et la défense des personnels www.nvo.fr

Pourquoi une cotisation syndicale ?

La cotisation syndicale versée régulièrement par le syndiqué-e matérialise son appartenance à la CGT. Elle garantit son indépendance à l'égard du patronat et des pouvoirs publics.

Elle permet d'assurer la défense et la représentation des salarié-es : prise en charge financière partielle de nos responsables (accompagnement et conseil auprès des adhérent-es et salarié-es, formation syndicale, ...) et nos conseils juridiques (juristes, avocats). Elle donne les moyens financiers liés aux congés de formation économique, sociale et syndicale, auxquels tous les adhérent-es peuvent prétendre.

Être adhérent-e, même sans forcément se présenter aux élections, c'est soutenir financièrement et humainement la section syndicale dans son établissement et son représentant dans les rapports avec les salarié-es et l'employeur.

N. B. : Par principe d'égalité, chaque adhérent-e cotise proportionnellement à ses revenus. Le montant de l'adhésion représente 1% des revenus mensuels nets quelle que soit la forme contractuelle (salarié-e, auto-entrepreneur-e, indépendant-e). Pour les adhérent-es multi-employeurs, faire le cumul de la totalité des revenus. Le montant est le même pour les retraité-es. Celle-ci ouvre droit à un crédit d'impôt de 66%. Pour une gestion facilitée et régulière, le SNPEFP-CGT pratique et encourage le prélèvement automatique des cotisations syndicales.

L'organisation du SNPEFP

Le SNPEFP regroupe tous les salarié-es, quelles que soient leurs fonctions, de trois secteurs professionnels distincts :

La formation privée : il s'agit des personnels des organismes de formation privés, associations ou sociétés commerciales, relevant de la Convention Collective Nationale (CCN) des Organismes de Formation (n° ID

CC 1516, brochure 3249). Ces organismes dispensent des prestations de formation à des publics adultes salariés ou demandeurs d'emploi dans le cadre de la formation continue et/ou de l'accompagnement à l'emploi.

L'enseignement supérieur privé : il s'agit des personnels couverts par les trois Conventions Collectives Nationales du supérieur : EPI (n° IDCC : 2691, brochure 3351 – ex EPHC Enseignement privé hors contrat), FESIC et UDESCA ont été regroupés dans une nouvelle convention collective : celle de l'enseignement privé non lucratif (en attente d'IDCC).

L'enseignement privé préélémentaire, primaire et secondaire : il s'agit des personnels de l'enseignement privé hors contrat d'association avec l'État. Convention Collective Nationale : EPI.

Si vous travaillez dans un de ces secteurs, en adhérent au SNPEFP-CGT vous bénéficiez :

- d'informations sur votre secteur professionnel ;
- d'aide si vous rencontrez des difficultés ;
- de conseils pour développer et organiser une activité syndicale dans votre entreprise ;
- de stages de formation économique, sociale et syndicale.

Les salarié-es des Centres de Formation d'Apprentis (CFA) interprofessionnels et associatifs ainsi que ceux du secteur de l'Enseignement Privé à Distance (EAD), sont couverts depuis fin 2016 par la convention collective nationale EPI (n° IDCC : 2691, brochure 3351).

Les salarié-es de ces CFA concernés sont donc dorénavant couverts par le SNPEFP-CGT qui siège dans les commissions paritaires de la CCN EPI.

Avec le SNPEFP-CGT, vous devenez acteur-e de l'évolution de votre profession et contribuez au progrès social !

Le SNPEFP-CGT recherche continuellement des adhérent-es qui seraient prêts à participer, selon leurs possibilités, au fonctionnement et à la vie du syndicat national ou en régions : tenir des permanences, s'investir dans les commissions paritaires nationales (conventions collectives), dans les collectifs de secteurs (OF, SUP, etc.) ou spécifiques (juridique, formation, etc.).

Direction du syndicat

Le Syndicat National des Personnels de l'Enseignement et de la Formation Privés CGT est votre syndicat professionnel affilié à la FERC – Fédération de l'Éducation de la Recherche et de la Culture. Ses statuts sont en accord avec ceux de la Confédération. Le congrès du syndicat, réuni tous les 3 ans, permet de définir des orientations. Les statuts et les orientations sont les deux documents fondamentaux de la vie de notre syndicat ; ils sont disponibles aux adhérent-es sur notre site.

Avec le SNPEFP-CGT, c'est l'assurance que la totalité de ses membres dirigeant le syndicat sont tous salarié-es et en activité et issus de vos secteurs :

– La **CEN** (Commission Exécutive Nationale) est l'assemblée dirigeante du syndicat. Elle se réunit au moins 4 fois par an. Elle comporte une quinzaine de membres provenant des 3 secteurs du syndicat.

– Le **BN** (Bureau National) met en œuvre les décisions prises en CEN.

Toutes ces instances sont élues au congrès du SNPEFP-CGT qui a lieu tous les 3 ans.

Permanences syndicales et juridiques

Vos contacts près de chez vous :

14 **Dans votre secteur géographique**, allez sur le site www.cgt.fr/-La-CGT-pres-de-chez-vous et contactez les unions locales UL et départementales UD qui peuvent aussi

vous aider et vous conseiller en complément de notre syndicat (permanences juridiques et syndicales, etc.).

Dans votre secteur professionnel.

– Pour toutes les régions, une permanence nationale spécifique enseignement et formation privés tous les jours :

sn@efp-cgt.org

06 77 13 38 80

Christine FOURAGE

– Pour l'île-de-France, le SNPEFP assure aussi une permanence physique pour l'enseignement et la formation privés qui se tient tous les jeudis de 17h30 à 19h30 :

sn@efp-cgt.org

06 82 58 52 29

Giuseppina BONFINI

Vos contacts par secteur d'activité...

– Organismes de Formation

William PÉRENNES

06 81 61 56 86

william.perennes@efp-cgt.org

– Enseignement supérieur

Julien BROCAIL

07 85 91 99 01

julien.brocail@efp-cgt.org

– Enseignement primaire/secondaire

Serge WARD

06 70 07 58 87

serge.ward@efp-cgt.org

... ou par convention collective

OF – Organismes de Formation :

William PÉRENNES

06 81 61 56 86

william.perennes@efp-cgt.org

EPI – Enseignement Privé Indépendant

(ex EPHC) dont CFA et EAD :

Catherine GILABERT

06 37 42 76 60

catherine.gilabert@efp-cgt.org

FESIC – Fédération des écoles supérieures d'Intérêt collectif :

Boualem BAKIR
06 25 73 54 82
boualem.bakir@efp-cgt.org

UDESCA – Union des établissements
d'Enseignement Supérieur Catholique :
Christine FOURAGE
06 83 81 02 99
christine.fourage@efp-cgt.org

Le SNPEFP dans la CGT

La CGT veut relever avec vous le défi de la construction d'un syndicalisme moderne, d'un syndicalisme d'action et de proposition, ancré sur les aspirations des salarié-es. Elle veut un syndicalisme qui participe à la construction de solidarités entre les salarié-es de toutes les professions, catégories, de tous les types d'entreprises publiques ou privées. Un syndicalisme espace de liberté et de démocratie qui permette à chacun d'être acteur du mouvement social. Un syndicalisme qui ouvre des perspectives de progrès social et d'efficacité économique dans notre pays, en Europe et dans le monde.

Le premier réseau syndical

Au cours de son histoire, la CGT s'est dotée de structures nombreuses, professionnelles et interprofessionnelles. Elles ont leur organisation, leur composition, leur rôle.

Les Fédérations

Au nombre de 33, les fédérations professionnelles nationales sont constituées des syndicats relevant d'une ou plusieurs branches professionnelles (Fédération des industries agro-alimentaires ; Fédération de la Construction, etc.). La nôtre est la Fédération de l'Éducation de la Recherche et de la Culture. La FERC rassemble –entre autres– les personnels de l'enseignement et de la formation des secteurs public et privé.

Les Unions territoriales

– *Les Unions Locales*: un réseau de 857

unions locales réparties sur l'ensemble du territoire, constituées par les syndicats et sections syndicales d'une même zone géographique (localité, bassin d'emploi, zones industrielles ou commerciales, etc.) permet de construire les solidarités, de faire vivre « un syndicalisme de proximité » adapté aux diverses situations. L'Union locale peut apporter une aide pratique aux sections syndicales ; ce sont elles qui mettent les nouveaux syndiqué-es en contact avec leur syndicat professionnel.

– *Les Unions Départementales* : au nombre de 96, elles regroupent les syndicats et sections syndicales de toutes professions d'un même département. Elles permettent de donner toute leur efficacité aux luttes interprofessionnelles et d'ensemble pour le progrès social. Elles organisent et développent les solidarités entre les salarié-es ayant un emploi ou non ainsi qu'avec les retraité-es.

– *Les Comités Régionaux* : au nombre de 21 et sous la responsabilité des unions départementales, ils assurent l'intervention de la CGT auprès des régions administratives et de leurs institutions (CESE – Conseil Économique Social et Environnemental). Ils animent la réflexion et l'activité syndicale sur des questions comme celles des transports, de la santé, de l'aménagement du territoire, de la formation professionnelle, de l'enseignement, de la recherche, etc.

En vous syndiquant vous intégrez un réseau où chacun compte pour un dans le syndicat, l'opinion de tous est prise en compte ; ensemble nous décidons de ce qu'il convient de faire pour que les salarié-es puissent faire entendre leur voix, faire respecter leurs droits, en conquérir de nouveaux. Mettant en commun leurs moyens et leur énergie, les syndiqué-es sont plus forts pour repousser l'arbitraire et les injustices. En étant syndiqué-e, vous renforcez la liberté des salarié-es. C'est indispensable.

au cœur  du social

OPTIONS

UGICT-CGT

**AVEC LES LANCEURS
D'ALERTE**

Page 28

JEAN-FRANÇOIS DUBOIS / MASTRP

WWW

SOCIÉTÉ
Plaidoyer
pour l'intime
Page 46

RENCONTRES D'OPTIONS Numérique **Le travail reformaté ?**

Les technologies numériques
et leur impact sur le travail nourrissent
la réflexion syndicale et la campagne
de l'Ugict pour le droit à la déconnexion.
Pages 16 à 27

MENSUEL DE L'UGICT-CGT N° 604 / FÉVRIER 2015 / 4 €

Communication & Syndicalisation

Le site du SNPEFP

efp-cgt.reference-syndicale.fr/

Il propose une rubrique par secteur du syndicat : Formation, Enseignement supérieur, Enseignement Primaire/secondaire, Enseignement à distance.

Chaque rubrique présente des documents d'information au format PDF, recense les principales questions/réponses des adhérent-es. Des rubriques généralistes présentent les élections professionnelles, les institutions représentatives du personnel et des éléments juridiques. Pour connaître notre histoire, nos statuts, nos revendications, les textes de notre Congrès, visitez notre site.

Liste de diffusion

Il est indispensable que vous disposiez d'une adresse électronique personnelle (non professionnelle). Ainsi vous recevrez des informations par voie électronique, moyen le plus efficace pour l'organisation et l'action collective. Veuillez communiquer votre adresse e-mail à l'adresse suivante :

didi.lynam@efp-cgt.org

La syndicalisation

Le mouvement syndical, c'est l'envie du collectif qui est subordonnée à la prise de décision individuelle de se syndiquer. Alors n'hésitez pas à parler de votre démarche autour de vous ; adhérez et faites adhérer dans le même temps au SNPEFP-CGT, un syndicat fait ***pour vous et par vous !***

Nous contacter :

sn@efp-cgt.org

Christine Fourage

06 77 13 38 80



ENCART DÉTACHABLE : contre les discriminations LGBTphobes, de l'école à l'université.



Bulletin d'adhésion

(à retourner à sn@efp-cgt.org
ou par voie postale à l'adresse
indiquée en pied de page)

**Syndicat National
des Personnels de l'Enseignement
et de la Formation Privés**

M^{me} / M.

NOM :

Prénom :

Date :

Date de naissance :

Téléphone mobile (ou fixe) :

Adresse personnelle :

Courriel (personnel) :

VOTRE SECTEUR d'ACTIVITÉ

Formation

(convention Organismes de formation)

- FORMATION
(Initiation ou Remise à niveau ou Perfectionnement)
- ÉCOLES DE LANGUES
- INSERTION
- Autre (précisez) :

Enseignement

(conventions EPI, EPNL (ex FESIC/UDESCA))

- SUPÉRIEUR (compléter ci-dessous) :
 - EPI
 - EPNL
- PRIMAIRE/SECONDAIRE (EPI)
- CFA (EPI)
- À DISTANCE (EPI)
- Autre (précisez) :

VOTRE SITUATION PROFESSIONNELLE

Profession(s)

- Personnel administratif, pédagogique, technique
- Formateur et/ou Consultant
- Enseignant
- Enseignant-chercheur
- Autre (précisez) :

Statut

- Employé
- Ouvrier
- Technicien
- Agent de maîtrise
- Cadre
- Autre (précisez) :

Contrat(s) ou statut(s)

- CDI
- CDI Intermittent (CDII)
- CDD ou CDD d'Usage
- Auto-entrepreneur
- Indépendant
- Autre (précisez) :

VOTRE ENTREPRISE OU ÉTABLISSEMENT

Nom de l'entreprise (préciser tous les noms pour multi-employeurs) :

Adresse du siège (cas employeur unique ou principal) :

Lieu(x) de travail (si différent(s) du siège ou lieu de travail principal) :

Pour faciliter nos opérations de trésorerie, le règlement des cotisations se fait par un formulaire de PAC (Prélèvement Automatique de Cotisations), mode de règlement le plus simple. Les frais bancaires de mise en place du PAC sont pris en charge par le syndicat.

Quel sera le montant de ma cotisation ? À quoi servira-t-elle ?

Le montant de l'adhésion représente 1% des revenus mensuels nets quelle que soit la forme contractuelle (salarié, auto-entrepreneur, indépendant). Pour les adhérents multi-employeurs, faire le cumul de la totalité des revenus. Le montant est le même pour les retraités. Tous les adhérents bénéficient d'un crédit d'impôt égal à 66% de la cotisation annuelle. Si le crédit d'impôt excède l'impôt dû, l'excédent est restitué. Cette cotisation permet de financer l'activité syndicale de manière solidaire, tant sur le lieu de travail, que dans la localité, le département, la profession et au niveau national.



**Pourquoi
un **syndicat** ?**

**Pour défendre
des intérêts
professionnels
communs !**

Rejoins **la cgt !**

SNPEFP-CGT

**On se défend
bien mieux
à plusieurs !**

**Syndique-toi,
Rejoins la **CGT** !**

SNPEFP-CGT

**Prends ton avenir
en main !**

**Syndique-toi,
Rejoins la **CGT** !**

SNPEFP-CGT

**Pour des lendemains
qui chantent ...**

**... Syndique-toi,
Rejoins la **CGT** !**

SNPEFP-CGT

Rédaction : Christine FOURAGE
Impression : Addax
263, Rue de Paris, 93100 MONTREUIL

© SNPEFP 4^e trimestre 2018

SNPEFP-CGT – case 544

263, Rue de Paris – 93515 MONTREUIL Cedex
sn@efp-cgt.org – 06 77 13 38 80
www.efp-cgt.reference-syndicale.fr